

membres confirment qu'ils endossent les buts poursuivis par les Nations Unies et qu'ils s'engagent à régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux. Les articles suivants, qui traitent de la défense collective, respectent également l'esprit de la Charte des Nations Unies qui reconnaît aux Etats le droit de se défendre individuellement et collectivement.

Les pays membres de l'OTAN sont tenus de se consulter mutuellement chaque fois que "l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des parties sera menacée". Chacun conserve son entière et pleine souveraineté, étant libre de décider des moyens qui lui conviendront le mieux pour venir en aide aux autres. Dans l'article 5, les parties reconnaissent qu'une attaque armée contre l'une d'elles sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes. De plus, chacune est tenue de prendre "telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour établir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord".

Le fonctionnement de l'OTAN

Les 16 pays membres de l'Alliance sont représentés au Conseil de l'Atlantique Nord, lequel constitue l'autorité suprême de l'OTAN. Tous ont le même droit de parole et les décisions sont prises par consensus. Le Conseil se réunit une fois par semaine au niveau des ambassadeurs, deux fois l'an au niveau des ministres des Affaires extérieures sauf exception.

Créé en 1966, le Comité des plans de défense comprend des représentants de tous les pays membres, sauf l'Espagne et la France. Il est chargé de toute question ayant trait à la défense collective des pays de l'OTAN. Ce Comité se réunit régulièrement au niveau des ambassadeurs et deux fois l'an au niveau des ministres de la Défense.

Seulement trois pays membres de l'OTAN : les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, possèdent des armes nucléaires. Les deux premiers sont intégrés à la structure militaire de l'OTAN. Afin d'inciter les pays sans armes nucléaires à s'associer à l'élaboration des plans nucléaires de l'Alliance et à prendre une plus grande part aux décisions dans ce domaine, l'OTAN a créé en 1966 le Groupe des plans nucléaires.

Le Comité militaire constitue la plus haute autorité militaire de l'OTAN et comprend des représentants de tous les pays membres, à l'exception de l'Espagne et de la France. Son rôle est de formuler des recommandations à l'intention du Conseil et du Comité des plans de défense.